
MUNICIPALITE

REPONSE

de la Municipalité à l'intervention de Mme la Conseillère communale Rosana Joliat concernant le cas des bulletins électoraux modifiés de la même main lors du dépouillement du premier tour des élections cantonales du 11 mars 2012

Renens, le 27 avril 2012

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs

Lors de la dernière séance du Conseil communal, Mme la Conseillère communale Rosana Joliat est intervenue sur le cas des bulletins électoraux modifiés de la même main lors du dépouillement du premier tour des élections cantonales du 11 mars dernier. Elle faisait part de certaines constatations et posait trois questions :

- La Municipalité envisage-t-elle ou a-t-elle envisagé de changer la procédure concernant les listes modifiées ?
- La ou les personnes incriminées va-t-elle ou vont-elles être poursuivies ?
- Quelles mesures vont prendre les partis concernés envers : 1) leurs électeurs; 2) les fraudeurs; 3) les instances politiques.

Bien que l'intervention de Mme Joliat soit en définitive une simple question posée dans le cadre des communications de la Présidence, la Municipalité a considéré que son contenu était important et a dès lors décidé d'y répondre exceptionnellement par écrit.

Tout d'abord, il convient de rapporter les faits tels qu'ils se sont déroulés le 11 mars dernier. Lors de l'opération de traitement des cas spéciaux pour l'élection au Grand Conseil, le Bureau des cas spéciaux composé de représentants de tous les partis a constaté que plusieurs bulletins modifiés d'un parti étaient remplis de la même main avec le cumul du même candidat. Après discussion, le Bureau a pris, à l'unanimité et en accord avec les observateurs, la décision d'analyser tous les bulletins concernés et de les annuler. Avant de prendre cette décision, le Bureau du Conseil a contacté M. Chemouny, juriste et Responsable de la section des droits politiques du Service des Communes et des relations institutionnelles au Canton. Ce dernier a confirmé que tous les bulletins modifiés de la même main devaient être annulés. Mme Nathalie Kocher, en sa qualité de Présidente du Bureau d'arrondissement, a contacté M. Roy, Préfet du district de l'Ouest lausannois et a ensuite prévenu les présidents des bureaux des Conseils des 7 autres communes de l'Ouest lausannois afin qu'ils procèdent aux contrôles nécessaires et à l'annulation des bulletins litigieux.

L'analyse par le Bureau des cas spéciaux a démontré qu'une soixantaine de bulletins étaient modifiés de la même façon par la main de 4 à 5 personnes différentes et ils ont été considérés comme nuls.

Le jour même et le lendemain, aucune autorité, qu'elle soit cantonale ou communale n'a parlé de déposer plainte. Par contre, un éventuel recours avait été évoqué, recours ouvert à chacun selon la LEDP (art 117 – 119), mais, dans le délai légal aucun parti ou citoyen n'a utilisé cette possibilité.

Lors de son intervention, Mme Joliat a utilisé les termes de tricheurs et de fraude. Ce dernier terme n'étant pas anodin et ayant été repris dans les médias, il convient donc de se référer au *Code pénal suisse* dans la section "Délits contre la volonté populaire" qui précise à l'Art. 282 Fraude électorale- ce que recouvre ce terme (falsification, destruction, contrefaçon).

Nous ne sommes donc pas dans ce cas de figure, mais dans le cadre de l'Art. 282bis – intitulé Captation de suffrages – et qui stipule que « Celui qui recueille, remplit ou modifie systématiquement des bulletins de vote ou qui distribue des bulletins ainsi remplis ou modifiés sera puni d'une amende ».

Le terme de "fraude", que l'interpellatrice avait mis prudemment entre guillemets dans sa version écrite, doit donc effectivement être utilisé avec réserve.

En ce qui concerne les responsabilités, il ressort de la LEDP que l'organisation générale du scrutin du 11 mars est de la responsabilité du Conseil d'Etat, s'agissant d'un scrutin cantonal.

Il était de la compétence du Bureau du Conseil communal de veiller au bon déroulement des opérations de dépouillement, la compétence de la Municipalité se limitant à la mise à disposition de l'appui logistique nécessaire.

Toutes ces précisions faites, il faut encore aborder les trois questions précises de Mme Joliat.

Par rapport à la question de modifier la procédure, celle-ci est définie par la *Loi sur l'exercice des droits politiques* ainsi que par les directives éditées par le Canton. Pour le surplus, la procédure de dépouillement en place à Renens qui veut que, d'une part, les opérations soient effectuées par des bureaux constitués de deux scrutateurs (visant à un équilibre au vu des appartenances politiques et de l'expérience) et, d'autre part, qu'un bureau spécialement constitué et représentatif des partis siégeant au Conseil, traitent tous les "cas spéciaux" permet d'assurer un meilleur contrôle et des décisions prises en toute transparence. Pour information, toutes les communes n'appliquent pas la rigueur qui a cours à Renens.

Une directive du Canton, intervenue au vu aussi des échos donnés à cette affaire et transmise au préfet, a demandé à ce que les listes annulées soient transmises au Préfet pour analyse, le Canton se réservant de la suite à donner.

En ce qui concerne un dépôt de plainte, au vu de ce qui précède, la Municipalité n'a pas l'intention de déposer plainte.

A la troisième question concernant des mesures à prendre, il n'appartient pas qu'à l'Exécutif communal de répondre à la place des partis. Lors de prochaines échéances électorales, il aura lieu de donner une information claire aux votants par diverses communications, avec différents supports (site internet, journal, etc.), y compris avec l'envoi du matériel. De plus, la Municipalité est d'avis qu'il conviendrait que les partis rendent attentifs leurs électeurs et candidats aux procédures à respecter. Globalement, il est de la responsabilité de chacun de bien s'informer et de faire respecter les règles pour participer aux scrutins.

La Municipalité estime par la présente avoir répondu à l'intervention de Mme la Conseillère communale Rosana Joliat concernant le cas des bulletins électoraux modifiés de la même main lors du dépouillement du premier tour des élections cantonales du 11 mars 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ